



**Conseil d'action sociale
du mercredi 19 décembre 2018**

Vos représentants :

Robin Mulot (SJA)

Caroline Bentejac (SJA)

Viviane André (USMA)

La séance du conseil d'action sociale (CAS) est présidée par Catherine Bobo, secrétaire générale adjointe du Conseil d'Etat.

- **Point 1 : approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2018**

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2018 est adopté.

- **Point 2 : examen du relevé de suivi des actions**

L'administration s'était engagée, lors de séances précédentes du CAS, à dresser un suivi des actions. Il a été rendu compte que :

- les informations relatives aux chèques-vacances et au CESU ont été adressées par des courriels des 26 et 27 novembre ;
- la direction des ressources humaines a diffusé une note de la secrétaire générale du Conseil d'Etat, à l'attention des chefs de juridiction et greffiers en chef, rappelant le cadre réglementaire et budgétaire de la restauration et notamment des subventions ; un modèle de convention-type était annexé (voir point 8) ;
- un groupe de travail relatif aux modalités d'examen des demandes par la commission « prêts et secours » a été constitué et a rendu des propositions (voir point 6).

- **Point 3 : présentation des dossiers de demandes de subventions portées par les associations constituées dans les juridictions administratives**

Le budget total susceptible d'être accordé est de 6000 euros. 8 demandes ont été présentées (9 en 2017), dont 2 par des associations nouvellement créées. Un comité restreint issu du conseil d'action social a effectué un examen des candidatures. Les projets des juridictions suivantes ont été retenus, totalement ou partiellement :

- TA et CAA de Nancy
- TA de Toulouse
- CAA de Bordeaux
- TA Bordeaux
- TA de Strasbourg
- TA et CAA de Lyon

Les projets portés par le TA et la CAA de Paris et la CAA de Nantes n'ont pas été retenus cette année en raison de l'insuffisance du budget, du montant élevé des projets soumis et de la circonstance que ces juridictions ont déjà bénéficié les deux années précédentes d'une subvention.

Vos représentants ont plaidé pour que la limitation à deux années successives reste un point de doctrine souple qui doit viser à privilégier les actions nouvelles, sans pour autant mettre un point d'arrêt aux initiatives existantes lorsque toutes peuvent être budgétairement soutenues. Il a été précisé que la subvention par une juridiction était exclusive d'une subvention par le Conseil d'Etat au titre de l'action sociale.

- **Point 4 : bilan des prestations interministérielles et des prestations facultatives mises en œuvre par la fondation d'Aguesseau**

Le directeur des ressources humaines a présenté un bilan de ces prestations, qui à l'exception des chèques cadeaux de Noël bénéficient très essentiellement aux agents de la CNDA et du Conseil d'Etat

- **Point 5 : bilan de la commission « prêts, secours et allocations spécifiques »**

La commission s'est réunie à cinq reprises en 2018. 33 dossiers ont été présentés et 28 examinés. La commission a accordé 2 prêts sociaux, 29 secours et 1 aide aux frais d'obsèques. Les montants ont été revalorisés par rapport à 2017.

Certains agents ont été orientés vers la conseillère en économie sociale et familiale qui est susceptible de les aider à construire et tenir un budget, voire déposer un plan de surendettement.

- **Point 6 : présentation des nouvelles conditions de fonctionnement de la commission « prêts, secours et allocations spécifiques »**

Un groupe de travail issu du conseil d'action sociale a été constitué et ses travaux ont permis d'établir une fiche technique qui reprend, pour chaque prestation, une doctrine d'attribution. En outre, à partir de janvier prochain, la Fondation d'Aguesseau pilotera le dispositif, en présence de la DRH et des représentants des bénéficiaires.

- **Point 7 : bilan des « rencontres de l'action sociale »**

Les rencontres de l'action sociale, destinées à mettre en contact direct les bénéficiaires potentiels et les acteurs de l'action sociale se sont déroulées le 28 juin 2018. Les 25 agents qui ont participé ont été très satisfaits. Une évolution de la formule est envisagée.

- **Point 8 : point sur la restauration dans les juridictions administratives**

Le directeur des ressources humaines a rappelé que la secrétaire générale du Conseil d'Etat a adressé aux chefs de juridictions une note, à laquelle était annexé un modèle de convention, rappelant le cadre réglementaire et budgétaire de la restauration au travail et notamment des subventions. Elles ont été mises en œuvre dans certaines juridictions et, pour celles-ci ou d'autres, discutées lors des conférences de gestion. Sur les titres-restaurants pour les juridictions dépourvues de restaurant administratif à proximité, le CAS a été informé que le prestataire sera à compter de 2019 choisi par un marché public commun aux services du Premier ministre. Une seconde note sera adressée aux chefs de juridiction concernés pour préciser les modalités d'application.

Vos représentants se sont satisfaits de ce que les nombreux échanges sur ce sujet aient permis de dégager des règles clarifiées d'attribution de ces titres-restaurants.

- **Point 9 : projet de budget 2019**

Le budget prévisionnel est en hausse de 7% pour 2019, notamment pour la restauration et les chèques cadeaux. L'essentiel des dépenses est constitué par la subvention des frais de restauration.